



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CANIPARC

Espace de jeux et de socialisation pour les chiens

Préambule

Ce Caniparc est un lieu dédié aux chiens pour qu’ils puissent courir, jouer librement et se socialiser avec leurs congénères. C’est un espace public ouvert à tous, selon le règlement ci-présent, qui ne peut être réservé. Le premier arrivé ne peut empêcher d’autres chiens d’entrer. La socialisation commence par l’acceptation de l’autre. Ce Caniparc est en accès libre et gratuit tous les jours de 7h à 22h. Il n’est pas surveillé par les services de la ville. Les chiens demeurent sous la surveillance et la responsabilité entière de leur propriétaire.

Article liminaire : Conseil d’usage

Il est recommandé de faire quelques visites du site en dehors des heures d’affluence afin que votre chien et vous-même puissiez prendre vos repères et ainsi éviter le stress et la surprise d’une rencontre inattendue dans un environnement jusqu’alors inconnu. Il est vivement conseillé de communiquer avec les usagers déjà présents dans le Caniparc et s’assurer que « tout va bien » avant d’entrer dans le parc et détacher son chien. En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les dispositions.

Article 1 :Accès au Caniparc

1. Le Caniparc est un espace réservé aux chiens dont le comportement est socialement adapté vis-à-vis des autres chiens et des humains. Les chiens doivent évoluer librement sous le contrôle. Il est formellement interdit de quitter le Caniparc sans son chien.
2. Toute activité autre que le loisir canin est strictement interdite au sein du Caniparc.

3. Les chiens de catégorie 1 sont interdits d’accès. Les chiens de catégorie 2 sont autorisés sous condition d’être équipés d’une muselière, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les femelles en chaleur ne sont pas autorisées lorsque des mâles sont présents dans le parc, pour des raisons de sécurité.

4. Les chiots de moins de 4 mois où n’ayant pas complété leur programme de vaccination ne sont pas autorisés à fréquenter le Caniparc.

5. Toute méthode coercitive ainsi que les violences physiques, psychologiques ou verbales envers les canidés sont strictement prohibées.

6. La Ville se réserve le droit de fermer temporairement le Caniparc afin de permettre la réalisation d’opérations d’entretien ou l’organisation d’événements festifs, culturels, sportifs, etc...

Article 2 : Circulation

Tout moyen de déplacement (motos ; vélos, bicyclettes, trottinettes, etc.) et les poussettes doivent demeurer à l’extérieur du Caniparc.

Article 3 : Sécurité et responsabilité

3.1 Il est impératif de veiller à refermer les portes pendant et après chaque passage.

3.2 Les maîtres doivent garder une laisse à proximité et laisser le harnais ou le collier à leur chien afin de pouvoir l’attacher ponctuellement si nécessaire.

3.3 Tous les chiens fréquentant le Caniparc doivent être identifiés et vaccinés.

3.4 Si un chien présente des signes d’agressivité ou de mal-être, son maître doit le retirer du Caniparc immédiatement et avec douceur.

3.5 L’accès au Caniparc est autorisé aux mineurs accompagnés, mais il est déconseillé aux enfants de moins de 12 ans.

3.6 Les usagers sont responsables des dommages qu’ils peuvent causer ainsi que ceux causés par les animaux dont ils ont la charge ou la garde, en application des articles 1240 et 1243 du Code Civil. Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et adopter un comportement responsable et respectueux. Ils doivent également disposer d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels potentiellement causés par leurs animaux.

3.7 Les équipements présents dans l’enceinte du Caniparc sont réservés à l’usage exclusif des animaux, la Ville de Chennevières-Sur-Marne décline toute responsabilité en cas d’accident résultant de l’utilisation des équipements mis à disposition des usagers.

3.8 En cas de détérioration ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d’en informer les services municipaux au 01 45 94 74 30

Article 4 : Propreté et commodités

4.1 Chaque usager doit veiller à maintenir la propreté du Caniparc.

4.2 Les maîtres doivent être en possession de sacs à déjection et les utiliser en cas de nécessité.

4.3 En cas de non-ramassage des déjections de son animal, le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de catégorie 2e classe (35€) (Article R632-1 du Code pénal).

Article 5 : Nuisances

Le public doit avoir un comportement et une tenue conformes au respect de l’ordre public, tels que le respect des autres usagers et chiens ainsi que le voisinage et le passage. Ainsi, sont strictement interdits :

- De fumer, vapoter ou boire de l’alcool dans le périmètre du Caniparc.
- L’allumage de feux ou barbecues, de pétards, le tir de feux d’artifice, l’installation de tentes, la détention d’armes ou objets pouvant blesser une personne ou un chien, ou tout autre acte ou objet non conforme à l’usage du parc canin.
- Les bruits gênants par leur intensité, leur durée, tels que les cris, la musique, les sifflets, etc.
- Les personnes en état d’ébriété ou sous l’emprise de drogues ou autres substances illicites.

Article 6 : Infractions

Le non-respect du présent règlement entraînera l’exclusion immédiate des contrevenants. Les infractions seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il appartient à tout usager de signaler aux forces de l’ordre dans les plus brefs délais tout comportement anormal ou dangereux d’un animal, d’une personne ou la présence d’un animal errant. Tout chien errant trouvé sera immédiatement saisi par la Police Municipale et conduit à la fourrière conformément à la législation en vigueur. D’une manière générale, les personnes ayant la garde d’un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d’accident, et ne porte atteinte à l’hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement sera applicable à compter de son caractère exécutoire, soit à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité en préfecture. Il sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et sur le site internet de la ville de Chennevières sur Marne.

Contacts

Police municipale : 01 45 94 06 06

Police nationale : 17

Mairie de Chennevières-sur-Marne : 01 45 94 74 74

Urgence vétérinaire : 3115